

Déclaration de naissance



▼ Contenu

La déclaration doit être effectuée dans les cinq jours suivant la naissance, jour de celle-ci exclu, par le père ou à défaut par toute personne ayant assisté à l'accouchement.

Où s'adresser ?

Mairie du lieu de naissance
Service de l'Etat civil

Informations à communiquer

- constatation de naissance,
- livret de famille ou pièce d'identité des parents
- Et en cas de reconnaissance anticipée d'enfants naturels, copie de la déclaration de celle-ci.

► Liens utiles